

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Route barrée - 308 rue des Chalandon

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Mr BARRE Jean-François au 308 rue des Chalandon à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Le 20 juillet 2023, de 12h00 à 15h00, la circulation sera interdite rue des Chalandon pour permettre le passage de 2 camions toupies. Une déviation sera mise en place par la commune.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

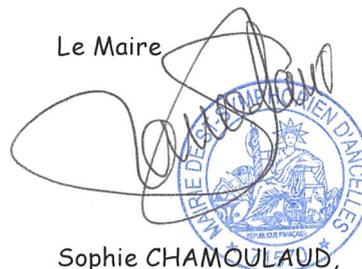
Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : Mr BARRE Jean-François effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : Mr BARRE Jean-François, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 18 juillet 2023.

Le Maire



Sophie CHAMOULAUD,